
FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 01 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DU FABRICANT :

Nom chimique : **LAINÉ MINÉRALE SELF SEAL® MW-300 / ISOLANT POUR TUBES SELF SEAL® PI-400**

Fabricant : **NUCO INC.**
150 Curtis Drive
Guelph (Ontario) N1K 1N5
Tél : (519)-823-4994
Fax : (519)-823-1099
Tél. d'urgence Infotrac 24 heures : (800)-535-5053

Date : 1^{er} juillet 2008

Préparé par : Département des services techniques

Classification SIMDUT : D2B

Utilisation du produit : Remplissage coupe-feu / Isolant pour tubes avec coupe-vapeur

SECTION 02 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>%</u>	<u>PEL (OSHA)</u>	<u>TLV (ACGIH)</u>
Fibre vitreuse de fabrication humaine (FVFH)	Non disponible	95,0	Total : 15 mg/m ³ Respirable : 1 fibre/cc	Total : 10 mg/m ³ Respirable : 1 fibre/cc
Résine polymérisée de phénol formaldéhyde-urée	25104-55-6	2,0 – 5,0	REL (NIOSH) 3 fibres/cc	REL (NAIMA) 1 fibre/cc
Produit chemisé tout-service (type ASJ) seulement – l'adhésif contient un copolymère éthylène-acétate de vinyle	Non disponible	< 1,0	Non disponible	Non disponible
Huile lubrifiante	8012-95-1	< 2,0	5 mg/m ³	5 mg/m ³

Les ingrédients énumérés ci-dessus sont des produits contrôlés tels que définis dans CPR, am. SOR/88-555 ou 29 CFR 1910.1200

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS :

VOIES D'ENTRÉE DANS LE CORPS (EFFETS AIGUS) :

Yeux : Le contact direct cause une irritation.

Peau : Peut causer une irritation modérée.

Inhalation : Irrite les voies respiratoires.

Ingestion : Faible danger d'ingestion.

SYMBOLES DE DANGER SIMDUT :



SECTION 04 – PREMIERS SOINS :

Yeux : Ne pas se frotter les yeux. S'asperger les yeux avec de grandes quantités d'eau tiède. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver à fond avec de l'eau tiède et un savon non abrasif.

Inhalation : Placer la victime à l'air frais et lui donner de l'eau.

Ingestion : Improbable, contact un médecin en cas d'ingestion.

SECTION 05 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Conditions d'inflammabilité :	La laine minérale et l'isolant pour tubes ne sont pas combustibles, mais le coupe-vapeur ou revêtement du PI-400 peut brûler; prendre des précautions en travaillant autour d'une flamme nue.
Agents d'extinction :	Dioxyde de carbone, produit chimique sec, brouillard d'eau ou mousse pour combattre le feu environnant.
Mesures de lutte contre l'incendie :	Il faut porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs pour combattre les feux importants. Déterminer la nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone conformément à votre plan local d'urgence.
Point d'éclair :	Non applicable
Limites d'inflammabilité :	Limite inférieure d'explosivité – non disponible Limite supérieure d'explosivité – non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Produits de décomposition dangereux :	Le liant organique et le coupe-vapeur du PI-400 émettra des fumées toxiques à l'oxydation et une ventilation est recommandée au démarrage initial de l'équipement. Particules d'hydrocarbures, composés du carbone, de l'hydrogène, de l'azote et d'oxydes d'azote.
Sensibilité – Impact :	Aucune
Statique :	Aucune

Section 06 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL :

Confinement / Nettoyage :	Éviter les manipulations inutiles des déchets de matériaux en gardant l'équipement d'élimination des déchets le plus proche possible de l'aire de travail. Ne pas laisser les chutes et débris s'accumuler sur les planchers et autres surfaces. Des lois et règlements locaux, provinciaux, fédéraux ou d'État peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et articles employés pour le nettoyage.
---------------------------	---

Section 07 – MANUTENTION ET STOCKAGE :

Manutention et stockage :	Stocker au sec dans un endroit bien aéré et garder les sacs hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
---------------------------	--

Section 08 – PRÉCAUTIONS CONTRE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE :

Limites d'exposition aux composants :	Voir la SECTION 02 pour les limites.
Voies respiratoires :	Porter un respirateur antipoussières approuvé NIOSH / MSHA.
Ventilation :	Dans les applications intérieures, une ventilation passive (ouverture des portes et fenêtres) est recommandée. Prévoir au besoin une évacuation localisée pour maintenir les niveaux d'exposition dans les limites des directives.
Équipement de protection personnelle :	Les lunettes de sécurité avec protecteurs latéraux, les gants imperméables (p. ex., en néoprène, en nitrile, Silver Shield®), les combinaisons ou tabliers sont importants pour prévenir la contamination des yeux, de la peau et des vêtements. Bien se laver après manipulation.

Section 09 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

État physique :	Solide
Odeur et apparence :	Sans odeur, couleur grisâtre
Seuil olfactif :	Non disponible
Poids spécifique :	Variable
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité de vapeur :	Néant
Taux d'évaporation :	Non applicable
Point de fusion :	95 % – 2000 °F (1093 °C); < 5 % – 300 °F (150 °C)
Point d'ébullition :	Non applicable
Point de congélation :	Non applicable
pH :	Non disponible
Coeff. de distribution huile/eau :	Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

Stabilité chimique :	Stable
Matériaux incompatibles :	Acide fluorhydrique.
Conditions de réaction :	Matériaux incompatibles.

Polymérisation dangereuse : Ne peut survenir.

Section 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE :

Effets de la surexposition : Irritant mécanique de la peau, des yeux et du système respiratoire supérieur.

Sensibilisation : Aucune information applicable connue.

Pouvoir cancérigène : Groupe 3 du CIRC – Non classable comme cancérigène pour les humains (« preuve globalement insuffisante de risque de cancer »); Groupe A3 (ACGIH) – Cancérigène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue pour les humains.

Toxicité pour la reproduction : Aucune information applicable connue.

Pouvoir tératogène : Aucune information applicable connue.

Pouvoir mutagène : Aucune information applicable connue.

Produits synergiques : Aucune information applicable connue.

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE :

Air : L'information complète n'est pas encore disponible.

Eau : L'information complète n'est pas encore disponible.

Sol : L'information complète n'est pas encore disponible.

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION :

Élimination des déchets : Éliminer selon les exigences des règlements fédéraux, municipaux ou provinciaux / d'État.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Information sur l'expédition : Non soumis aux réglementations du DOT, du TMD, de L'IMDG ou de l'IATA.

Section 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :

Statut à l'Inventaire du TSCA : Composés chimiques listés à l'Inventaire du TSCA, sauf exemption.

Profil NFPA : Santé 1, Inflammabilité 0, Réactivité 0

Listages de produits chimiques, SARA TITLE III : Section 302, Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355) : Aucune

Section 304, Substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302) : Inclut des émissions de fibres minérales provenant d'installations de fabrication ou de traitement de fibres de roche ou de fibres de laitier (ou d'autres fibres tirées de minéraux) de diamètre moyen de 1 micromètre ou moins; quantité à déclarer prescrite par la loi (RQ) = 1 lb (454 grammes); aucune RQ finale n'est assignée à la classe générique ou étendue (en relation avec les fibres minérales fines).

Section 311/312, Classe de dangers (40 CFR 370) : Aigu : Oui; Chronique : Non; Feu : Non; Pression : Non; Réactif : Non

Section 313, Substances chimiques toxiques (40 CFR 372) : Aucune présente ou aucune présente en quantités réglementées.

Listes de substances des États : Ce produit contient une (des) substance(s) apparaissant sur une ou plusieurs Listes de substances de la Pennsylvanie, du Massachusetts et du New Jersey : Aucun connu.

Liste relative à la proposition 65 de la Californie : Aucune information applicable connue.

Composés organiques volatils : Non applicable

Classification SIMDUT : D2B

Liste intérieure des substances : Composés chimiques figurant dans la Liste intérieure des substances, sauf exemption.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS :

L'information fournie dans la présente est donnée de bonne foi, sans aucune garantie, expresse ou implicite. Les utilisateurs du produit doivent former indépendamment leur jugement sur la pertinence de cette information afin d'assurer un usage approprié et pour protéger la santé et la sécurité des employés.

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

ACGIH	<i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis)</i>
AIHA	<i>American Industrial Hygiene Association (États-Unis)</i>
CAS	<i>Chemical Abstract Service</i>
CERCLA	<i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis)</i>
CFR	<i>Code of Federal Regulation (États-Unis)</i>
CIRC	<i>Centre international de recherche sur le cancer (ONU)</i>
CPR	<i>Controlled Products Regulations (Canada)</i>
DOT	<i>Department of Transport (États-Unis)</i>
IATA	<i>International Air Transport Association</i>
IMDG	<i>International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses)</i>
MPT	<i>moyenne pondérée dans le temps</i>
MSHA	<i>Mine Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
NFPA	<i>National Fire Protection Agency (États-Unis)</i>
NIOSH	<i>National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)</i>
NMFC	<i>National Motor Freight Classification (États-Unis)</i>
n.s.a.	<i>non spécifié ailleurs</i>
NTP	<i>National Toxicology Program (États-Unis)</i>
OSHA	<i>Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
PEL	<i>permissible exposure limits (limites d'exposition admissible)</i>
REL	<i>recommended exposure limit (limite d'exposition recommandée)</i>
SARA	<i>Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis)</i>
SIMDUT	<i>Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)</i>
STEL	<i>short term exposure limit (limite d'exposition à court terme)</i>
TLV	<i>threshold limit values (limites tolérables d'exposition)</i>
TMD	<i>Transport de marchandises dangereuses (Canada)</i>
TSCA	<i>Toxic Substances Control Act (États-Unis)</i>
WEEL	<i>workplace environmental exposure limits (limite d'exposition professionnelle)</i>

Form: MSDS SELF SEAL MW300-PI400 Rev.: 5 Date: 06/08